

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAIVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 018-9288/20/CM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'augmentation du capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif TOTEM Provence MET 20/17170/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agenda de la Mobilité métropolitaine voté le 15 décembre 2016, la Métropole a affirmé vouloir accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire.

En effet, la promotion des usages partagés de la voiture est désormais une priorité au regard des impacts environnementaux, sanitaires et fonctionnels de l'autosolisme. Il s'agit de réduire le nombre de véhicules sur les routes et sur les espaces publics de stationnement, mais également de mailler progressivement les principaux centres-villes et pôles d'échanges multimodaux du territoire.

Le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération n°TRA 003-5727/19/CM du 28 mars 2019 le principe de la création et la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage.

Puis afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Métropolitain a approuvé le 19 décembre 2019 par délibération TRA 033-7871/19/CM :

- ✓ Les statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC TOTEM Provence » ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage.
- ✓ L'apport de 400 000 euros en capital de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC Totem Provence, soit 4 000 parts sociales et 28,3 % du capital de la Société.

Conformément à l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la Société a pour objet la fourniture de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale, constituée sous forme de société anonyme au sens du Code de commerce

L'autopartage est, en effet, un facteur de transfert modal vers les transports collectifs et de diminution de la place de l'automobile dans les déplacements et dans la ville. Ce service contribue ainsi à la qualité du cadre de vie. En dissociant l'usage de la propriété de la voiture, ce service modifie aussi les comportements et contribue au lien social, ce que renforce encore le statut coopératif qui se révèle particulièrement adapté à cette activité. De plus TOTEM Provence, présente un intérêt collectif en offrant un tarifaire TOTEM solidaire.

Suite à la signature des statuts fondateurs et du Pacte d'actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC TOTEM Provence » le 2 mars 2020, l'urgence sanitaire a complexifié les formalités d'enregistrement de la société finalement intervenu le 11 mai 2020.

Le capital initial souscrit de la Société est de 1.413.100 euros, divisé en 14 131 parts sociales de 100 euros chacune, qui est réparti entre les associés comme suit :

Actionnaires	Pourcentage de détention	Nombre de Parts	Montant des apports totaux
Totem Mobi	42,8 %	6 050	605 000 € Apport en nature

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille Provence	28,3 %	4 000	400 000 €
CDC	28,3 %	4 000	400 000 €
6 Entreprises utilisatrices ✓ La société ENEDIS (représenté par Monsieur Frédéric Béringuier) ✓ La société NGE ✓ La société GSA PRADO ✓ La société GPS SOURCING ✓ La société SEASY ✓ Le fonds de dotation Ody-C	0,40 %	54	5 400 €
3 Salariés	0,20 %	27	2 700 €

Les mesures de confinement mises en place à la suite de la survenance de la pandémie de la COVID-19 ont eu des conséquences significatives immédiates sur l'activité de la SCIC TOTEM Provence.

L'impact du premier confinement a été immédiat avec une absence quasiment totale des locations et donc un effondrement du chiffre d'affaires. TOTEM Provence s'est adaptée et a mis en place les mesures suivantes :

- ✓ Réduction de la taille des zones vertes, fermeture de certaines stations et mise à l'abri dans des lieux de stockage temporaires d'une bonne centaine de véhicules afin de limiter le vandalisme ;
- ✓ Revue générale de l'état des véhicules ;
- ✓ Mise en chômage partiel d'une partie des salariés ;
- ✓ Mise en place d'une gratuité pour des locations longue durée pour le personnel soignant.

A la sortie du premier confinement, TOTEM PROVENCE a renforcé le nettoyage des véhicules et mis en place un protocole de désinfection renforcé par les jockeys.

Malgré ces mesures, le redémarrage de l'activité à la sortie du premier confinement et encore plus pendant le deuxième confinement est très inférieur au prévisionnel initial du fait de l'importance du télétravail et de la quasi absence de déplacements liés aux loisirs.

TOTEM Provence a mis au chômage partiel certains salariés mais n'a pas pu bénéficier des autres aides de l'Etat qui sont basées sur les chiffres d'affaires des deux dernières années. De ce fait TOTEM Provence se trouve désormais dans une situation financière difficile.

Le scénario de transition pour les quatre prochains mois est le suivant :

La société a une marque, une franchise et une clientèle sur Marseille. Sa situation financière difficile est liée :

- ✓ A l'impact direct de la situation sanitaire sur l'activité de la SCIC et le fait de ne pas avoir accès aux aides de l'Etat vu la création récente de la SCIC ;
- ✓ Au défaut de reversement des sommes collectées au titre de l'exploitation du service par TOTEM Mobi SAS (qui est aussi en difficulté financière) à la SCIC TOTEM Provence conformément aux conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de la plateforme et des marques et noms de domaine ;
- ✓ Au défaut de l'investisseur supplémentaire initialement prévu InvESS't PACA ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Pour tenir compte des conséquences exceptionnelles résultant de la survenance de la pandémie COVID 19 dès la création de la société, SCIC TOTEM Provence a sollicité la CDC et la Métropole pour faire une augmentation de capital à part égale et sans modification des statuts et du pacte d'actionnaires. Il s'agit de faire face aux quatre prochains mois et de permettre à la SCIC TOTEM Provence de présenter aux actionnaires et à des futurs investisseurs éventuels un nouveau plan de développement économiquement et commercialement crédible.

La SCIC a proposé un scénario financier qui prévoit une continuité d'exploitation du service d'autopartage sur Marseille et tient compte de :

- ✓ L'impact de la crise sanitaire sur l'activité (estimation prudente de chiffre d'affaires)
- ✓ L'état de la flotte à ce jour (disponibilité de 50% dû au fort vandalisme et au manque d'investissement en maintenance ces derniers mois)
- ✓ La nécessité d'étudier de nouvelles solutions pour le futur (acquisition d'une AMI One en décembre 2020 et arrivée de la Smart commandée cet été pour tests respectifs)

Selon ce scénario, TOTEM Provence doit disposer des moyens suffisants pour continuer à exploiter le service jusqu'en avril 2021 et préparer le futur. A cette échéance de nouveaux apports ou financements devront être obtenus pour faire face notamment au report des échéances fournisseurs négociées.

Ce scénario repose également sur une renégociation de la dette fournisseur et du passif à régler au titre des contrats de longue durée et des contrats de leasing des véhicules de la flotte.

Suite à la décision du Conseil d'administration de la SCIC TOTEM Provence du 2 décembre 2020 autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Caisse des Dépôts à réaliser une augmentation de capital, la présente délibération vise à :

- ✓ Approuver l'augmentation du capital détenu par la Métropole dans la société SCIC TOTEM Provence à hauteur de 170 000€ ;
- ✓ Autoriser la signature du bulletin de souscription des parts sociales nouvelles.

Une fois cette augmentation de capital réalisée, la future répartition du capital souscrit total de la Société sera de 1 753 100 euros, divisé en 17 531 parts sociales de 100 euros chacune est réparti entre les associés ainsi :

Actionnaires	Pourcentage de détention	Nombre de Parts	Montant des apports totaux
Totem Mobi (Apport en nature)	34,51 %	6 050	605 000 €
Métropole Aix-Marseille Provence	32,51 %	5 700	570 000 €
CDC	32,51 %	5 700	570 000 €
6 Entreprises utilisatrices	0,31 %	54	5 400 €
3 Salariés	0,15 %	27	2 700 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 36 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, insérant un TITRE II ter et un article 28 bis à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Le décret n°2002-241 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment les articles 33 et 34 ;
- Le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire ;
- La délibération TRA 003-5727/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant sur le principe de la création et la prise de participation de la Métropole au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage ;
- La délibération TRA 033-7871/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation des statuts et du pacte d'actionariat pour la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage ;
- Le Procès-Verbal du conseil d'administration de la SCIC TOTEM Provence du 2 décembre 2020 ;
- La note de présentation des éléments financiers ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence de la Métropole en matière de développement économique, d'aménagement urbain et de mobilité ;
- L'intérêt collectif et l'utilité sociale pour le territoire d'un service d'autopartage électrique, en complément de l'offre de transports publics ;
- Le conseil d'administration de la SCIC TOTEM Provence qui s'est tenu le 2 décembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la situation de la société TOTEM PROVENCE au regard des éléments fournis lors du dernier conseil d'administration

Article 2 :

Est approuvé l'apport complémentaire de 170 000 euros en capital de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC Totem Provence, soit 1 700 parts sociales supplémentaire, portant ainsi la part de la Métropole à 32,51% du capital de la Société sous réserve de la signature préalable d'un avenant au contrat de licence entre la TOTEM Mobi SAS et la SCIC TOTEM Provence permettant de sécuriser les revenus mobilité qui sont dus à la SCIC TOTEM Provence.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section Investissement – Hors opérations– nature : 266 – Sous-Politique : C360.

Article 4 :

Les deux administrateurs représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence sont autorisés à voter l'augmentation de capital au Conseil d'administration de la SCIC TOTEM Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS